



**AUTORISATION DE TRAVAUX
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Demande déposée le : 31/03/2026	DOSSIER N° AT 091021 26 10008
Titulaire : NL STUDIO - PILATES & COFFEE SHOP représentée par Madame JEUDY Léa Demeurant : 14 Allée des longs prés 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon Pour : Aménagement d'un studio de Pilates et d'un espace café dans un local neuf Sur un terrain sis : 21-23 Rue de Chevreuse Cadastré : AB 762	

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8 ;

VU l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 31/03/2026 affiché le 31/03/2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 10/04/2026, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique, à savoir :

«

- les parois et portes vitrées devront être repérables conformément **aux articles 2 et 10** ;
- les revêtements des sols, murs et plafonds devront être conformes à **l'article 9** ;
- les portes des locaux ouverts au public créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à **l'article 10** et elles devront avoir une largeur conforme ;
- pour être conforme à **l'article 12**, la porte du sanitaire/douche adapté devra être équipée d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- prévoir du mobilier adapté en nombre suffisant conformes aux **articles 11 et 16** qui devra être disposé de manière à respecter les largeurs minimales prescrites dans **l'article 6**. »

Article 2

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le 23 AVR. 2026

Publication ou Notification le 23 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Dominique CHEMIT



Fait à ARPAJON, le 22 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation

La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Dominique CHEMIT



Évry-Courcouronnes, le 10/04/26

Affaire suivie par : Carole ROUGEOLLÉ
Chargée d'études accessibilité

Mairie de Arpajon
Service urbanisme
70, Grande Rue
91290 Arpajon

Objet : Avis accessibilité sur ERP 5^e catégorie de type X et N – aménagement d'un studio de Pilates et d'un espace café dans un local neuf

Réf : AT 091 021 26 10008 / Demande déposée en mairie le 31/03/26 / Demandeur : NL STUDIO - Pilates & Coffee Shop représenté par Madame Léa JEUDY / Adresse du terrain : NL STUDIO - Pilates & Coffee Shop 21/23, rue des Longs Prés, Arpajon.

Le 01/04/26, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier cité en référence en vue de recueillir l'avis pour l'accessibilité des personnes handicapées, reçu le 08/04/26.

Je vous informe que l'instruction technique des règles d'accessibilité sur le dossier appelle de ma part les prescriptions suivantes, en application de l'**arrêté du 20 avril 2017** :

- les parois et portes vitrées devront être repérables conformément **aux articles 2 et 10** ;
- les revêtements des sols, murs et plafonds devront être conformes à l'**article 9**
- les portes des locaux ouverts au public créées ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement conformément à l'**article 10** et elles devront avoir une largeur conforme ;
- pour être conforme à l'**article 12**, la porte du sanitaire/douche adapté devra être équipée d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- prévoir du mobilier adapté en nombre suffisant conformes aux **articles 11 et 16** qui devra être disposé de manière à respecter les largeurs minimales prescrites dans l'**article 6**.

En conséquence, j'émet un **avis favorable avec prescriptions** à la réalisation du projet.

L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les quatre mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

Clément RENIÉVILLE
Chef du bureau bâtiment, accessibilité
et transition écologique



